

# MONSIEUR LOYAL

## REGLEMENT « COLLECTION BENTO ETE 2015 »

---

### **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Groupe Planet Sushi, société par actions simplifiées au capital de 6 104 780,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 477 542 823, et ayant son siège social au 6 rue Saulnier 92800 Puteaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 09 juillet 2015 au 15 septembre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : **Jeu « Collection Bento été 2015 »** (ci-après dénommé le « Jeu »)

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU**

Ce jeu se déroulera sur le site internet de Planet Sushi [www.planetsushi.fr](http://www.planetsushi.fr) et sur la page Facebook de Planet Sushi à l'adresse <http://www.Facebook.com/planetsushi>."

Le jeu se déroule en deux phases distinctes.

#### **Première phase :**

Du 09 juillet 2015 au 15 septembre 2015, les participants sont invités à se connecter sur les pages de jeu et à suivre les instructions données afin de tenter leur chance à un Instant-Gagnant. Ils seront invités notamment à compléter un formulaire d'inscription (Civilité, Nom, Prénom, adresse mail, adresse postale, téléphone)

On entend par instant gagnant, une programmation informatique préalable déterminant que la connexion à un certain instant sera déclarée gagnante d'une des dotations prévues.

En cas de non-attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné.

La liste des Instants-gagnants sera déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou non.

Une seule participation par personne et par jour (même nom, même adresse mail) sera retenue.

#### **Deuxième phase :**

A l'issue de la période de participation, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associés à Paris désignera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu et tenté avec succès ou non leur chance au jeu de l'instant-gagnant.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) sera retenue.

Un seul lot sera offert par gagnant (même nom, même adresse) et par phase de jeu.

#### **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

Première phase de jeu :

- **69 lots répartis comme suit :**
  - **15 codes promo à usage unique, valables sur le site [www.planetsushi.fr](http://www.planetsushi.fr) et jusqu'au 15 octobre 2015, ouvrant droit à 2 sushis saumon offerts (pour toute commande d'un montant minimum de 15€TTC), d'une valeur faciale unitaire de 3,80€TTC**
  - **15 codes promo à usage unique, valables sur le site [www.planetsushi.fr](http://www.planetsushi.fr) et jusqu'au 15 octobre 2015, ouvrant droit à 4 makis Nutella offerts (pour toute commande d'un montant minimum de 15€TTC), d'une valeur faciale unitaire de 2€TTC**
  - **39 bons d'achats à usage unique, valables sur tout le site [www.brandalley.fr](http://www.brandalley.fr) et jusqu'au 08 janvier 2016 inclus, d'une valeur faciale de 30€TTC**

Deuxième phase de jeu :

- **1 week-end pour 2 personnes à Paris incluant une 1/2-journée de shopping, valable 3 mois à compter de la désignation du gagnant, comprenant :**
  - **le transport A/R en train (hors Ile-de-France), en 2<sup>nde</sup> classe pour se rendre de son lieu de résidence à Paris, pris en charge par l'organisateur du jeu pour un montant maximum de 500€TTC**
  - **l'hébergement à Paris pour 2 nuits/3 jours, pris en charge par l'organisateur du jeu pour un montant maximum de 500€TTC**
  - **l'accompagnement sur ½ journée de shopping par Lisa Gachet du blog Make My Lemonade, avec un choix de magasins et boutiques mode et style et du conseil vestimentaire de type personal shopper (valorisé à hauteur de 500€TTC)**
  - **un budget shopping d'une valeur maximum de 500€TTC (achats de vêtements, chaussures et accessoires exclusivement), remboursés sur présentation de factures nominatives et datées**

Les lots de la première phase de jeu seront directement envoyés aux gagnants après leur désignation dans un délai de 10 jours maximum à l'adresse électronique indiquée par eux lors de leur inscription au jeu.

Le gagnant de la deuxième phase de jeu sera contacté par la société organisatrice du jeu dans les 15 jours suivant sa désignation par l'adresse email ou le numéro de téléphone transmis lors de sa participation en ligne, afin de planifier son week-end et poser les réservations de train et d'hôtel.

Le gagnant de la deuxième phase de jeu, pour obtenir le remboursement de ses frais de shopping devra faire parvenir les originaux de ses factures ainsi que son RIB par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Loyal - Service Consommateurs Opération « Collection Bento Eté 2015 » - 30 rue Villeneuve 92110 Clichy.

Il sera remboursé de ses frais de shopping dans la limite de 1000€TTC maximum par chèque ou par virement dans un délai de 3 semaines maximum suivant l'envoi de ses pièces justificatives.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si l'adresse indiquée par le gagnant s'avérait erronée empêchant la distribution du lot. Dans ce cas, le lot resterait la propriété de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur les pages du jeu.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur les pages du jeu, soit [www.planetsushi.fr](http://www.planetsushi.fr) et <http://www.Facebook.com/planetsushi>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nanterre.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande écrite adressée à : Monsieur Loyal Service Consommateurs Opération « Collection Bento Été 2015 » - 30 rue Villeneuve 92110 Clichy, accompagnée de tout élément justificatif.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne (même nom, même adresse)

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

De même, les frais engagés par le gagnant du tirage au sort pour l'envoi de ses factures seront remboursés sur demande écrite adressée à Monsieur Loyal - Service Consommateurs Opération « Collection Bento Été 2015 » - 30 rue Villeneuve 92110 Clichy (affranchissement au tarif lent en vigueur).

#### **ARTICLE 7 : DEPÔT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

#### **ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur Loyal - Service Consommateurs Opération « Collection Bento Été 2015 » - 30 rue Villeneuve 92110 Clichy.